

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 03/02/2021
Date d'affichage : 03/02/2021

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes M. Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Nicolas DOUILLEZ (pouvoir Alain CHANIER)

Absent non excusé : Fabian QUIQUEMPOIX

M. Jérémy SENTINELLE est nommé secrétaire de séance

N° 2021/02/09/01

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, AMENAGEMENTS ROUTES DE COMMENTRY ET DES FERRIERES

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des routes de Commentry et des Ferrières, il a sollicité le bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

La proposition soumise par le bureau d'études BTM s'élève à 16 500 € HT pour la route de Commentry et à 22 000 € HT pour la route des Ferrières, soit un total de 38 500,00 € HT (46 200,00 € TTC).

M. le maire propose donc au conseil municipal de retenir cette offre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie routes de Commentry et des Ferrières d'un montant total de 38 500,00 € HT soit 46 200,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

N° 2021/02/09/02

CONSTRUCTION DE LA CANTINE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la construction de la cantine scolaire actualisé.

Le montant des dépenses a depuis été affiné et celui des aides sollicitées pour le projet auprès des partenaires financiers a évolué. Il convient par conséquent d'adopter un nouveau plan de financement.

Le montant de l'opération, s'élèverait à 750 000,00 € HT, détaillé comme suit :

- Marché maîtrise d'œuvre : 47 889,80 € HT
- Marchés travaux : 651 535,27 € HT
- Etude de sol, contrôle technique, coordination SPS : 7 900 € HT
- Travaux de raccordement, mobilier, frais annexes : 42 674,93 € HT

M. le maire propose d'adopter le plan de financement actualisé, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	750 000,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	195 000 €	26 % <small>Plafond aide 250 000 € x 0,78 coef solidarité</small>
Conseil départemental Allier	225 000 €	30 %
Région Auvergne Rhône Alpes (mobilier)	15 000 €	2 %
Région Auvergne Rhône Alpes (travaux)	75 000 €	10 %
Part communale	240 000,00 €	32 %
Total des recettes	750 000,00 €	100 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet actualisé et décide de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental au titre du dispositif « soutien aux travaux sur le bâti ».

N° 2021/02/09/03

TRAVAUX EGLISE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser divers travaux à l'église.

En premier lieu, des infiltrations d'eau dans le toit de l'église ont entraîné des dégâts sur la peinture de la voûte de la première travée.

Suite au rapport de visite établi par un cabinet d'architectes spécialisé, un devis pour les travaux de réfection de la couverture a été sollicité. Ce même cabinet devrait effectuer un contrôle visuel des maçonneries lors de l'intervention du couvreur. Enfin, la rénovation de la voûte (raccord de plâtre et peinture) a également été chiffrée.

En second lieu, la société Bodet Campanaire qui assure annuellement la maintenance des cloches, a transmis des devis pour le remplacement d'éléments (tintement, battant, brides), la mise en conformité du coffret électrique et la pose de grillage anti volatiles dans le clocher.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 12 826,84 € HT, soit 15 392,21 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la part de la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours «édifices culturels» et du conseil départemental au titre du «soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé».

Suite au chiffrage estimatif des travaux présenté, M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	12 826,84 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Communauté de communes	3 848,05 €	30 %
Conseil départemental Allier	3 848,05 €	30 %
Part communale	5 130,74 €	40 %
Total des recettes	12 826,84 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser à l'église les travaux ci-dessus énoncés pour un montant total de 12 826,84 € HT, soit 15 392,21 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les devis afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter l'aide de la communauté de communes Commentry, Montmarault Néris Communauté dans le cadre du fonds de concours « édifice culturel » et du conseil départemental au titre du dispositif « soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé ».

N° 2021/02/09/04

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser divers travaux de voirie sur les voies suivantes : rue de la Fontaine, impasse des Fonteneuilles, rue du Lavoir, chemin de Chaville, route de Commentry et rue du Chéroux.

Il présente le devis estimatif des travaux réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier qui s'élève à 86 043,50 € HT, soit 103 252,20 € TTC.

Par ailleurs, une convention « assistance à maîtrise d'ouvrage » a été signée avec l'ATDA pour une mission d'assistance technique dans le cadre de ces travaux. Les honoraires s'élèvent à 4,5 % du montant HT des travaux, soit 3 871,96 €.

Le projet est donc estimé à un montant total de 89 915,46 € HT soit 107 124,16 € TTC.

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	89 915,46 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	26 974,64 €	30 %
Part communale	62 940,82 €	70 %
Total des recettes	89 915,46 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du programme de travaux de voirie 2021 pour un montant estimé à 89 915,46 € HT soit 107 124,16 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif «travaux de voirie».

N° 2021/02/09/05

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE ATDA : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION, S²LOW/@CTES

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération en date du 25 février 2016 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Chamblet pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 11 mars 2016,

Vu l'adhésion de la commune de Chamblet à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que l'article 28 du RGPD dispose que «le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement»,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention assistance informatique «mise à disposition d'un dispositif de télétransmission, S²LOW/@ctes» à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2021/02/09/06

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE ATDA : SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Chamblet à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Chamblet bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement »,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention assistance informatique «support technique» à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2021/02/09/07

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENEDIS – INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION COURANT ELECTRIQUE

M. le maire indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par Enedis dans le cadre d'un projet de construction d'un réseau électrique.

L'installation d'un poste de transformation de courant électrique est envisagée sur la parcelle AB n° 73, lieu-dit « Les Champs de Magnier », dont la commune est propriétaire.

La convention de mise à disposition proposée vise à concéder à Enedis le droit d'occuper un terrain, d'une superficie de 25 m², sur la parcelle AB n° 73 d'une superficie totale de 1506 m². Seront installés sur ce terrain le poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient préalablement à la réalisation des travaux de signer avec Enedis une convention de mise à disposition. La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2021/02/09/08

RENOUVELLEMENT DE DEROGATION A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le maire indique que suite à la délibération du conseil municipal du 8 juin 2017, relative aux rythmes scolaires, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a accordé à la commune une dérogation permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, une demande de renouvellement de cette dérogation a été formulée par une délibération du 20 février 2020.

Or, en raison de la période de confinement qui a suivi, l'académie a prorogé d'office, pour l'année scolaire 2020-2021 la dérogation accordée en 2017.

Il convient donc de renouveler cette année, pour les trois ans à venir, la demande de dérogation.

Compte tenu qu'il semble important de préserver la stabilité des horaires scolaires, M. le maire propose que l'organisation en vigueur depuis 4 ans soit maintenue à compter de la rentrée 2021 comme suit :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8h30 – 11h30	classe	classe	classe	classe
13h30 – 16h30	classe	classe	classe	classe

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire ci-dessus proposée,

DEMANDE le renouvellement de la dérogation accordée pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

N° 2021/02/09/09

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le maire informe le conseil municipal que suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent et à son inscription, par le Centre de Gestion de l'Allier, sur la liste d'aptitude à l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue de sa nomination :

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, suite au départ d'un agent par mutation et en vue du recrutement d'un nouvel agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue de sa nomination :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le comité technique du Centre de Gestion de l'Allier, suite à sa saisine, a émis le 17 décembre 2020, un avis favorable à la suppression du poste d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 :

Postes permanents :

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (non pourvu)
 - 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
 - 1 agent de maîtrise territorial à temps non complet
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
 - 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire
-